



COMITÉ DES AFFAIRES PUBLIQUES ET DES COMMUNICATIONS

Date de révision : Mai 2020

BUT

Le comité est un interlocuteur précieux pour l'équipe des affaires publiques et des communications du Secrétariat à qui il offre son soutien. Son but est d'améliorer la qualité des initiatives de communications, de sensibilisation et de visibilité du CCPA, et de le positionner en tant qu'organisation responsable d'assurer le respect des normes les plus élevées en matière d'éthique animale et de soins aux animaux en science au Canada. Il concentre donc ses efforts sur les services suivants :

- recommander des initiatives pour sensibiliser le public au CCPA, à sa mission et à l'incidence de ses activités;
- fournir des conseils en matière de communication;
- fournir des conseils sur l'efficacité des outils de communications avec les publics cibles du CCPA (p. ex. les établissements certifiés, les organisations membres, les chercheurs, les médias, les organismes de financement de la recherche, le public et les personnes qui travaillent dans le domaine de l'éthique animale et des soins aux animaux en science);
- recueillir de l'information concernant les différentes parties intéressées pour aider le Secrétariat et le conseil d'administration du CCPA à demeurer au courant des tendances et des événements clés.

FONCTIONS

- Soutenir l'équipe des affaires publiques et des communications du Secrétariat en offrant des commentaires et en contribuant à l'élaboration de plans de communications, en recommandant des outils pour améliorer la portée et la visibilité, et en offrant des points de vue diversifiés concernant les messages et outils de communications;
- Fournir des commentaires sur les stratégies de communications et de relations publiques pour renforcer l'image de marque du CCPA, et recommander des outils et des méthodes à utiliser pour mettre en œuvre certaines stratégies de marque et sonder l'opinion du public;
- Fournir, au besoin, des commentaires sur les stratégies particulières de gestion de crise, les messages clés et les initiatives de relations avec les médias, et aider à établir des liens avec certains membres des médias;
- Fournir des conseils sur l'image de marque, la crédibilité et la réputation du CCPA, sur sa position liée à certains sujets, et sur l'élaboration de nouvelles politiques en matière de communications et d'affaires publiques;



- Recommander au comité de la gouvernance et des nominations tout changement proposé concernant le mandat du comité.

COMPOSITION

Le comité se compose d'un président et de cinq autres membres pour représenter autant que possible la diversité de la société et de la communauté de l'éthique animale et des soins aux animaux. Parmi les membres choisis, au moins deux possèdent des compétences dans un des domaines suivants :

- les communications;
- les affaires publiques ou relations publiques;
- le marketing;
- les relations avec les médias.

Les membres du comité sont nommés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des affaires publiques et des communications ou du comité de la gouvernance et des nominations. Les organisations membres du CCPA et le comité des affaires publiques et des communications peuvent proposer des candidats.

En consultation avec le comité de la gouvernance et des nominations, le directeur général peut demander au conseil d'administration de consacrer des ressources additionnelles pour établir des sous-comités ou des groupes de travail.

MANDAT

Les membres sont nommés pour un mandat de trois ans qui peut être renouvelé par le conseil d'administration pour un maximum de six années consécutives, à l'exception de circonstances atténuantes. Dans de telles circonstances, les membres doivent être nommés par le conseil d'administration sur recommandation du comité de la gouvernance et des nominations.

Le président est élu à la majorité des voix des membres du comité des affaires publiques et des communications. L'agent de liaison entre le comité et le conseil d'administration dirige la procédure de vote. Le président est élu pour un mandat d'un an renouvelable pour un maximum de trois années consécutives, à l'exception de circonstances atténuantes. Dans de telles circonstances, le président doit être nommé par le conseil d'administration sur recommandation du comité de la gouvernance et des nominations.

Les nominations des directeurs sont échelonnées afin d'assurer une certaine continuité au conseil d'administration. Pour ce faire, un tiers des membres sont remplacés ou nommés de nouveau.



PERSONNEL DU SECRÉTARIAT ET MEMBRES SANS DROIT DE VOTE

Le directeur des affaires publiques et des communications et le personnel du Secrétariat fournissent du soutien et de l'information au comité. L'agent de liaison entre le comité et le conseil d'administration participe à toutes les réunions, et le directeur général assiste ponctuellement à ces échanges.

RÉUNIONS

Les réunions sont convoquées au moins une fois par an en personne et autrement par téléconférence par le président, après consultation avec le directeur des affaires publiques et des communications. En l'absence du président, les réunions doivent être présidées par un membre du comité désigné par le président.

QUORUM

Le nombre de membres dont la présence est nécessaire pour que le comité délibère est égal à la majorité du nombre des membres prévu.

RAPPORTS

Le comité formule des recommandations au conseil d'administration et lui présente un rapport trimestriel de ses activités.

CONFLIT D'INTÉRÊTS ET ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

Les membres du comité doivent se conformer à la *Politique du CCPA sur les conflits d'intérêts* et à l'*Entente de confidentialité et de non-divulgence* et doivent signer tous les ans une attestation comme quoi ils se conformeront à ces dispositions.

BUDGET

Le budget prévoit une réunion en personne et cinq téléconférences. Des fonds additionnels peuvent être demandés au besoin pour d'autres réunions, si le budget le permet.